



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1790**

commune (s) : Corbas

objet : Indemnisation de la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 069273 15 00040 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1790**

commune (s) : Corbas

objet : **Indemnisation de la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 069273 15 00040 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Lors de l'instruction du permis de construire n° 069273 15 00040 déposé par la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain pour un centre d'exploitation de cars située sur la Commune de Corbas, les services de la direction de l'eau de la Métropole de Lyon ont émis un avis technique sur la desserte du projet en eau et en assainissement ainsi que sur la gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ils ont prescrit une gestion in situ des eaux de l'aire de distribution de carburants, ce qui consiste à rejeter lesdites eaux dans un bassin d'infiltration.

La société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain produisant des eaux usées autres que domestiques (eaux de l'aire de lavage de véhicule et eaux de l'aire de distribution de carburants) nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet, la gestion de l'ensemble de ces eaux a fait l'objet d'une nouvelle instruction par les services de la direction de l'eau, en application du règlement du service public d'assainissement. À cette occasion, les services de la direction de l'eau ont fait savoir à la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain que les eaux de l'aire de distribution de carburants devaient être rejetées dans le réseau d'eaux usées et ne pouvaient pas être gérées in situ, compte tenu des risques de pollution d'une telle gestion, d'autant que le site est situé au-dessus de la nappe de l'Est lyonnais.

Par courriers des 21 octobre 2016 et 23 février 2017, la Métropole a donc demandé à la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain de raccorder au réseau ces eaux issues de l'aire de distribution de carburants.

Par courrier du 19 mai 2017, la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain, qui a géré ces eaux de l'aire de distribution de carburants, conformément aux prescriptions des services de la direction de l'eau, a demandé à la Métropole de l'indemniser à hauteur du montant des divers frais (études, travaux, frais divers et taxes, aléas) engagés pour la mise en conformité.

La Métropole reconnaissant sa responsabilité liée à l'erreur de prescription dans le cadre de l'avis technique qu'elle a émis lors de l'instruction de la demande de permis de la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain, les parties se sont rapprochées pour décider de la signature d'un protocole d'accord selon les termes suivants :

- la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain s'engage à réaliser les travaux de raccordement des eaux issues de l'aire de distribution de carburants sur le réseau d'assainissement interne du site de la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain dont l'exutoire est le réseau public d'assainissement. Ces travaux sont réalisés, conformément aux plans et à l'estimation financière de l'avant-projet "modification de raccordement station carburant" annexés au protocole d'accord,

- la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain s'engage à réaliser les travaux au plus tard le 31 août 2017,

- en contrepartie, la Métropole accepte de verser à la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain la somme totale de 12 144 € net de taxes. Cette indemnité sera versée en une seule fois dans un délai de un mois maximum suivant la vérification des travaux par les services de la direction de l'eau de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société TRANSDEV Rhône-Alpes Interurbain,

b) - le versement de la somme de 12 144 € à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs par la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

3° - La dépense à effectuer par la Métropole, d'un montant de 12 144 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2017 - compte 6718 - opération n° 2P1902180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.